

Peut-on divorcer a l'amiable en cas de violence ?

publié le 13/03/2019, vu 177 fois, Auteur : [Cabinet Gueguen Carroll](#)

Chaque année, en moyenne, près de 220 000 femmes et 80 000 hommes sont victimes de violences conjugales en France. Bien que ce fléau soit connu de tous, il reste difficile de mesurer son ampleur

Chaque année, en moyenne, près de 220 000 femmes et 80 000 hommes sont victimes de **violences conjugales** en France. Bien que ce fléau soit connu de tous, il reste difficile de mesurer son ampleur. En effet, il est bien difficile de **porter plainte** ou de signaler des abus lorsque nous sommes, à tort, gouverné par le sentiment de honte, de culpabilité et d'isolement. Pourtant, la législation se renforce et les langues se délient peu à peu. Face au mouvement #MeToo, le **taux de violences conjugales** a fait un bon de 22% en 2018.

LES TYPES DE VIOLENCES CONJUGALES

Les **violences conjugales** sont un processus au cours duquel un partenaire exerce à l'encontre de l'autre, dans le cadre d'une relation privée et privilégiée, des comportements agressifs, violents et destructeurs. Bien que les **violences physiques** soient les plus connues et les plus médiatisées, il serait inexact de penser que ces dernières serviraient, à elles seules, à définir les violences conjugales. Elles peuvent en réalité prendre plusieurs formes.

1) Les violences psychologiques

Il s'agit ici de la plus silencieuse d'entre toutes. La victime est dénigrée, rabaisée et isolée. Bien souvent, le **conjoint violent** entre dans un jeu de domination qui conduit sa victime à perdre l'estime qu'elle a d'elle-même et à se croire responsable en toutes circonstances. Les **violences psychologiques** sont les fondations qui conduisent la victime à accepter les autres types de violences.

2) Les violences Verbales

Les mots deviennent des armes. Des injures aux menaces, la victime perd régulièrement la parole face à son conjoint. S'installe donc un **sentiment de peur** et de malaise. Les reproches et les critiques répétés peuvent également participer à une **perte totale de confiance** et d'estime de soi.

3) Les violences sexuelles

Les victimes n'ont pas toujours conscience d'en être sujettes. Ce type de violence, bien que puni par la loi, restent **très tabous**.

4) Les violences administratives

Cela concerne dans la majeure partie des cas les **personnes étrangères** mariées à un **ressortissant français** et bénéficiant d'un titre de séjour ou d'un regroupement familial. Il s'agit plus précisément d'un chantage que le conjoint malveillant exerce sur l'autre, lui faisant alors miroiter la perte du droit de résider sur le **sol français**.

5) Les violences économiques et matrimoniales

La victime est placée en position de **dépendance financière**. Le conjoint empêche cette dernière de quitter la relation conjugale en gardant la main sur **les ressources** ou la en privant de l'exercice d'une **activité professionnelle**.

6) La violence sur les enfants

Entraine la victime à adapter son comportement dans un objectif de protection de ses enfants.

LES VIOLENCES CONJUGALES : UNE SPIRALE INFERNALE

Quatre phases déterminées constituent un cercle vicieux qui vient à se répéter à plusieurs reprises jusqu'à ce que la victime trouve la force d'en sortir. La première phase commence par des tensions, « des accrochages ». Le seuil de tolérance de la victime est ici jaugé. Les **violences psychologiques et verbales** sont utilisées afin d'esseuler le conjoint et de le contrôler. Arrive par la suite la phase d'agression qui laisse souvent place aux violences physiques, sexuelles ou économiques et patrimoniales. Face aux menaces la victime n'ose **porter plainte** ou en parler à ses proches.

S'enchaîne alors la phase dite de « déni » durant laquelle **l'agresseur** transfère sur la victime, sa propre responsabilité afin de se dédouaner, de justifier son geste. La fameuse phase de lune de miel intervient en dernier. Le conjoint s'excuse, promet que les événements passés ne se reproduiront plus. Il tente de se racheter une image. Dans la majeure partie des cas, la victime retombe dans ses filets.

LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL ET LES VIOLENCES CONJUGALES : UNE MAUVAISE COMPATIBILITÉ

Le **divorce par consentement mutuel** extrajudiciaire est une procédure rapide et simplifiée. Les époux doivent être d'accord pour dissoudre leur union mais aussi sur tous les effets à donner à cette séparation. Cela requière donc une bonne entente ainsi que des contacts réguliers avec son conjoint pour trouver **un consensus**. Il est donc tout à fait concevable que ses avantages puissent charmer le plus grand nombre. Les victimes pourront alors penser, à juste titre, que c'est une solution qui permettra de se débarrasser de son bourreau en évitant les longues **procédures judiciaires** que requièrent les autres types de divorce.

Mais plusieurs obstacles tendent à déconseiller de s'orienter dans cette voie : Tout d'abord, s'entendre et instaurer un dialogue avec une personnalité toxique ou violente peut s'avérer complexe. Le conjoint refuse souvent **d'accepter la séparation** ou tentera par tous les moyens de faire basculer les choses à son avantage. Il faut rappeler que, même si les époux bénéficient **d'un avocat** chacun, celui-ci à davantage une valeur de conseil que de défense dans **ce type de procédure**

. Il est primordial de songer à ses propres intérêts avant tout.

De plus, si vous avez des enfants qui sont susceptibles d'être exposés à la violence de son père ou de sa mère, il est nécessaire de demander **une garde exclusive** afin de les protéger. Pourtant, la mise en place d'une garde exclusive est impossible dans une **procédure de divorce par consentement mutuel**. En effet, l'ex-époux aura forcément, au minima, un **droit de visite et d'hébergement**. Par la suite, sur le court terme, un divorce à l'amiable sera un soulagement. Vous pourrez rapidement refaire votre vie et laisser loin derrière vous ces mauvais souvenirs. Mais sur le long terme, peut intervenir un sentiment de regret et la sensation d'avoir cédé sans s'être battu pour faire valoir ses droits. En effet, un **divorce amiable**, ne permet pas d'exprimer ses doléances. Vous devrez être conscient(e) que choisir cette procédure vous obligera à oublier tout ce que vous avez subi.

N'oubliez pas que le divorce ne marque pas toujours la fin des violences de la part de votre conjoint. De nombreuses personnes ont été par la suite victime de harcèlement et de violences répétées. Il ne serait que trop vous conseiller de vous orienter vers un **divorce pour faute**. Bien que plus long, ce dernier vous donnera des garanties qu'un divorce par consentement mutuel ne pourra vous offrir. En effet, si les **violences conjugales** sont établies, vous pourrez bénéficier d'aides particulières comme l'ordonnance de protection dont l'objet est d'assurer la protection de la **victime de violences** causées au sein d'un couple ou par un ancien conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin et d'organiser le cas échéant la situation matérielle et les relations avec les enfants après la séparation du couple.

Ainsi, prenez le temps de la réflexion. Demandez conseil auprès d'un avocat spécialisé dans les **divorces contentieux**. Et n'oubliez pas que la meilleure chose à faire dans une telle situation est d'en parler. Depuis 2014, il existe le Numéro d'écoute national destiné aux **victimes de violences**, à leur entourage et aux professionnels concernés. Les appels sont anonymes et gratuits. N'hésitez donc pas à contacter le 3919.